



Bordeaux, le 26 juillet 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ressource en eau : restriction des prélèvements sur de nombreux petits cours d'eau en Gironde

Malgré quelques averses orageuses, l'absence de pluies ces dernières semaines et les fortes chaleurs ces derniers jours ont fortement impacté le débit des cours d'eau. Même si le niveau des nappes souterraines reste globalement proche de la moyenne et que les opérations de soutien d'étiage permettent aux grands fleuves de rester au niveau du premier seuil de vigilance, les débits sur de nombreux cours d'eau du réseau secondaire sont critiques. Cette situation hydrologique impose des mesures de restriction d'usages.

Aussi, et après avoir réuni la cellule départementale de gestion et de préservation de la ressource, Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde, a pris un arrêté qui régleme temporairement les prélèvements et les usages de l'eau en Gironde sur certains cours d'eau du réseau secondaire.

Cet arrêté :

- **interdit de tous les prélèvements, hors industriels, sur les bassins versants suivants :** l'Andouille, la Barbanne, la Bassanne en amont de la commune de Savignac, le Chalaure, le Chenal du Gua, le Chenal de Talais, la Gamage, la Gravouse, le Grand Estey (Gaillardon), le Lary, la Laurence, la Laurina (le Moulinat), le Lavié, la Lidoire, le Lisos, le Meudon, le Moron, le Palais (le Ratut), le ruisseau de la Grave, le ruisseau de la Virvée à l'amont du Pont des Planquettes, le Signal et le Tursan ;
- **interdit les prélèvements à usage domestique** sur les bassins versants de la Leyre, de la Saye et le ruisseau du Brion ;
- **restreint les prélèvements à usage agricole** sur les bassins versants de la Saye et le ruisseau du Brion à **3,5 jours par semaine soit le samedi, le dimanche, le lundi et le mardi matin** ;
- **interdit les manœuvres de vanne et les travaux sur les berges des cours d'eau** précédemment cités. Pour tous les autres cours d'eau du département, il est rappelé aux gestionnaires de faire preuve de vigilance quant aux manœuvres de vannes susceptibles de nuire à la vie aquatique.

Contrairement à de nombreux départements voisins, la Gironde bénéficie pour l'alimentation en eau potable, de ressources souterraines de qualité moins dépendantes des variations climatiques saisonnières. Ces ressources demeurent néanmoins rares et précieuses.

Dans ce contexte climatologique, il est plus que jamais nécessaire d'assurer **une gestion économe de l'eau, en particulier pour des usages « accessoires »** (arrosage des pelouses par exemple), même dans les secteurs où aucune mesure de restriction n'est prise. Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée.

Des informations et des conseils pour une utilisation économe de l'eau peuvent être obtenus sur les sites : <http://www.jeconomiseleau.org> ou <http://www.eaufrance.fr/>